

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril à 20 heures, le Conseil municipal d'ESTANDEUIL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TRAVERS, Maire ;

Date de convocation du Conseil municipal : 04 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 11 - Présents : 11

Présents : Mmes : BOITEUX - BOYER – BROSSEL - RIGAUD
Mrs – BURIAS - CHADRIN - CROCHET – FIGUEIREDO - POYET – PRADIER - TRAVERS

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Véronique BROSSEL

Séance n° 02

Délibération n° 10042024-07

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2023 de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 24052023-29 du 24 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune d'Estandeuil ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune d'Estandeuil ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 10042024-08

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget commune

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -46 659.55 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 290 705.64 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : 20 113.36 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 88 294.11 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 638 102.00 €

En recettes pour un montant de : 430 275.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 234 373.19 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 234 374.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 144 625.75 €

Délibération n° 10042024-09

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2023 de l'assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 24052023-29 du 24 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de l'assainissement ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de l'assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget assainissement ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 10042024-10

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget assainissement

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -78 567,96 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 9 198,77 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : 115 503,12 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : -272,25 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0 €

En recettes pour un montant de : 0 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 8 926,52 €

Délibération n° 10042024-11

Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale 2024

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2024, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité des membres présents** décide :

- de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,60 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,03 %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 8,82 %

- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 10042024-12

Objet : Vote du budget primitif 2024 de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après débat et échange de vues,

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **à l'unanimité des membres présents** adoptent le budget primitif 2024, arrêté en dépenses et en recettes à :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
385 993.00	477 769,00	1 137 278,00	1 137 278,00

Délibération n° 10042024-13

Objet : Durée d'amortissement et vote du budget primitif 2024 de l'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après débat et échange de vues,

Il est proposé à l'assemblée de fixer la durée d'amortissement des travaux liés à la reconstruction de la station d'épuration du bourg et réseaux et d'adopter le budget primitif 2024 de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **à l'unanimité des membres présents :**

1/ fixe la durée d'amortissement de la nouvelle station d'épuration sur 25 ans et les réseaux sur 50 ans ;

2/ adoptent le budget primitif 2024 de l'assainissement, arrêté en dépenses et en recettes à :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
43 347.00	43 347,00	119 821,00	119 821,00

Délibération n° 10042024-14

Objet : Autorisation au Syndicat du Bois de l'Aumône pour l'installation d'une caméra au Point d'Apport Collectif (PAC) au lieu-dit Chez Malaga

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la mise en place des Points d'Apports Collectifs (PAC) sur le territoire de la commune et notamment au lieu-dit chez Malaga qui est un lieu très passant, celui-ci rencontre de nombreuses incivilités (dépôt d'ordures ménagères au sol...).

Il informe alors l'assemblée que suite à rencontre entre les communes de Fayet-le-Château et d'Estandeuil avec le SBA, il a été demandé de trouver des solutions pour faire cesser ce phénomène, notamment par la mise en place d'une caméra.

Pour ce type de fonctionnement, le syndicat prend à sa charge les frais d'acquisition et d'installation du matériel, à savoir :

- Caméras fixes ou mobiles, ...

- Panneaux d'information obligatoire.

Ce dispositif de vidéoprotection sera fixé sur un mât d'éclairage public ou sur un équipement de mobilier urbain en fonction de la configuration du site et cela nécessite obligatoirement l'accord de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **à l'unanimité des membres présents :**

- 1/ autorise la mise en place d'un système de vidéoprotection au lieu-dit Malaga ;
- 2/ autorise le SBA à exploiter les images.

Délibération n° 10042024-15

Objet : Dissolution du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire du Collège de Saint-Dier-d'Auvergne
--

Monsieur le Maire expose la situation du Syndicat du Collège de Saint-Dier-d'Auvergne :

En 2021, le budget du Syndicat a été voté, à l'unanimité des membres présents : sans informatisation du Syndicat et sans la participation des communes. La majorité de l'assemblée a fait part de sa volonté de dissoudre le Syndicat.

En 2022, les Délégués du Syndicat ont délibéré favorablement à l'unanimité des membres présents, sur la dissolution du Syndicat.

Concernant les conditions de liquidation, selon une délibération du 8 avril 2019, à la demande du Département, les parcelles appartenant au Syndicat ont été transférées à titre gratuit soit au Département, soit à la Commune de Saint Dier d'Auvergne. A cette date, Madame la Présidente était en attente de la signature de l'acte de transfert de propriété par le Département ;

Dès lors, le Syndicat n'ayant plus d'actif ni de passif, seul, restait l'excédent à répartir équitablement entre les neuf communes.

La procédure de dissolution du Syndicat selon les directives de la Préfecture pouvait alors commencer selon le schéma suivant :

- 1- Chacune des neuf communes composant le Syndicat devra délibérer dans les mêmes termes sur la dissolution du Syndicat. Ce qui constituera une dissolution de droit,
- 2- Un arrêté préfectoral indiquera la fin d'exercice du Syndicat d'ici la fin 2022,
- 3- En 2023, le Syndicat votera le compte administratif de clôture et validera les conditions de liquidation (répartition équitable de l'excédent),
- 4- Les communes membres devront prendre une délibération pour accepter les conditions de liquidation,
- 5- Enfin, un arrêté préfectoral dissoudra définitivement le Syndicat.

Depuis, le Conseil Départemental a exigé trois actes (que la commune de Saint-Dier ne possède pas encore) concernant le transfert de propriété : deux à sa charge concernant la cession du Syndicat au Département et la cession de la Commune au Département, et le troisième, à la charge de la Commune, relatif à la cession du Syndicat à la Commune pour la parcelle E 1606.

Etant entendu que le Syndicat ne pourra plus fonctionner au-delà du 31 décembre 2024, faute d'être informatisé, il convient de commencer la procédure de dissolution du Syndicat.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Délibère favorablement** sur la dissolution du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Saint Dier d'Auvergne,
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les décisions et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 10042024-16

Objet : Frais de scolarisation d'un enfant à l'école publique d'Ambert

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier émanant de la commune d'Ambert concernant un enfant de la commune qui est actuellement scolarisé sur une école primaire publique d'Ambert.

Il expose alors que la collectivité a délibéré sur la répartition intercommunale des dépenses des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures pour l'année 2023/2024 et que la participation pour la commune d'Estandeuil s'élève à 293.88 €.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité des membres présents**, le Conseil municipal accepte le versement de la participation demandée d'un montant de 293,88 € et autorise le Maire à procéder au versement de cette participation.

Questions diverses :

- information de Mme BROSEL sur les livres qui sont sortis de la bibliothèque sans enregistrement informatique (douchette).

Délibérations n° 07 à 16

N° de délibération	Objet
10042024_07	Approbation du Compte Financier Unique 2023 de la commune
10042024_08	Affectation des résultats 2023 de la commune
10042024_09	Approbation du Compte Financier Unique 2023 de l'assainissement
10042024_10	Affectation des résultats 2023 de l'assainissement
10042024_11	Vote du taux des taxes locales 2024
10042024_12	Vote du BP 2024 de la commune
10042024_13	Vote du BP 2024 de l'assainissement
10042024_14	Autorisation au SBA d'implantation d'une caméra au lieu-dit Malaga
10042024_15	Dissolution du Syndicat du Collège de Saint-Dier-d'Auvergne
10042024_16	Participation aux frais de scolarité d'un enfant à l'école d'Ambert

Signatures

Le Maire,  Jean-Michel TRAVERS	La secrétaire de séance,  Véronique BROSSEL
---	---